

ACCOMPAGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DES GE EN FRANCE

Fiche technique Accompagnement des porteurs de projet

Chaque année, le CRGE est financé par la Région Poitou-Charentes et la DIRECCTE Poitou-Charentes pour accompagner un certain nombre de porteurs de projets de GE basés en région. Tout accompagnement de porteur de projet non basé en Poitou-Charentes doit donc donner lieu à un financement spécifique.

Accueil et aide à la réflexion

Le CRGE rencontre toutes les structures et personnes qui réfléchissent à la mutualisation d'emploi via l'outil GE.

Il les accompagne dans leur réflexion et dans la formalisation de leur projet.

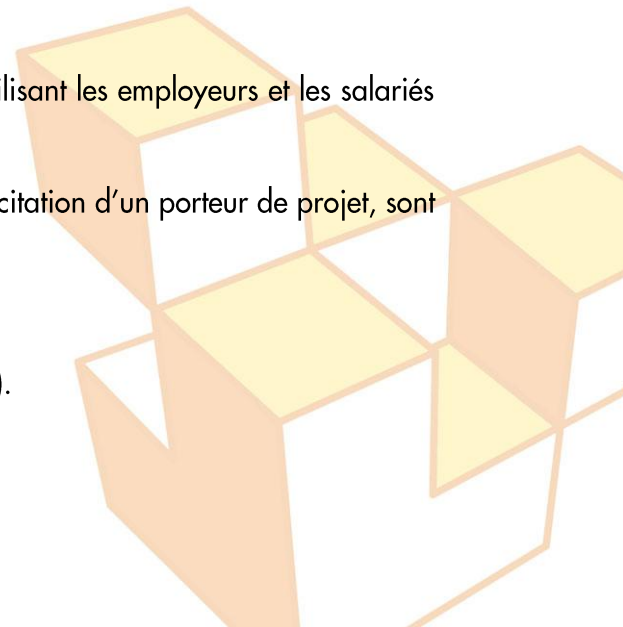
Conduite d'études de faisabilité

Le CRGE, à la demande d'un territoire et/ou d'une branche professionnelle, conduit des études de faisabilité de GE avec pour objectif de :

- Doter le territoire régional de Groupements d'Employeurs, dans des zones ou des secteurs d'activités qui en sont actuellement dépourvus.
- Favoriser le développement des GE existants en sensibilisant les employeurs et les salariés des territoires ou des secteurs d'activité concernés.

Les études de faisabilité menées par le CRGE, toujours sur sollicitation d'un porteur de projet, sont de deux ordres :

- Les réflexions territoriales (autour d'un bassin d'emploi)
- Les réflexions sectorielles (autour d'un secteur d'activité).



Les études de faisabilité menées par le CRGE se déroulent selon une méthodologie rigoureuse qui comprend quatre grandes étapes :

- Diagnostic de territoire et/ou de secteur d'activité
- Information des prescripteurs du projet d'étude (institutionnels, acteurs de l'emploi et de la formation, branches professionnelles, organisation syndicales, ...)
- Sensibilisation des employeurs ciblés au travail à temps partagé et au dispositif GE puis recueil des besoins en compétences (enquête par questionnaire puis rencontre individuelle)
- Restitution collective (prescripteurs et employeurs) des résultats de l'étude de faisabilité.

Aide à la création et au démarrage

De manière générale, une étude de faisabilité doit aider à opérer un transfert d'une idée qui vient de la périphérie des employeurs à une idée partagée par des employeurs et répondant à des besoins clairement identifiés.

Quel que soit le point de départ, il est important de ne pas perdre de vue le fait qu'un Groupement d'Employeurs naît de la décision commune d'un groupe d'employeurs.

L'étude préalable doit donc permettre de déterminer si le Groupement d'Employeurs est l'outil adapté à la problématique des employeurs concernés. Cela s'apprécie en général au regard de trois critères essentiels à la viabilité d'un GE sur un territoire :

- Un collectif d'employeurs motivés
- Une cohérence territoriale
- Une viabilité économique.

A l'issue de l'étude, plusieurs options peuvent se présenter : abandon de l'idée de GE, création d'un nouveau GE ou orientation des besoins identifiés vers un GE existant.

Si l'option retenue par les employeurs est celle de la création d'un nouveau GE, le CRGE peut accompagner le collectif d'employeurs dans les démarches de création, à savoir notamment :

- Détermination du mode fonctionnement et d'organisation du Groupement d'Employeurs (Conseil d'Administration, structure de gestion)



CRGE Poitou-Charentes
60-68 rue Carnot – 86 000 Poitiers
E-mail : contact@crge.com
Tél. : 05.49.88.25.57
www.crge.com

- Choix de la convention collective, du régime social et de l'OPCA du Groupement d'Employeurs
- Construction du prévisionnel de gestion du Groupement d'Employeurs
- Analyse des coûts de mise à disposition des salariés du Groupement d'Employeurs
- Rédaction des documents juridiques du Groupement d'Employeurs
- Réalisation des déclarations administratives du Groupement d'Employeurs
- Recherche de financement pour le Groupement d'Employeurs

